



Centre Culturel

« Gilbert de Venables »

Statuts

Table des matières / Contents

Article 1 : Nom / Last Name.....	2
Article 2 : Historique / History.....	2
Article 3 : Objet / Object.....	2
Article 4 : But / Goal.....	3
Article 5 : Siege social / Head office.....	3
Article 7 : Adhésion / Membership.....	3
Article 8 : Membres / Members.....	3
Article 10 : Cotisation / Contribution.....	4
Article 11 : Ressources / Resources.....	5
Article 12 : Assemblée Générale ordinaire / Ordinary General Assembly.....	5
Article 13 : Assemblée Générale extraordinaire / Extraordinary general meeting.....	6
Article 14 : Conseil d'Administration / Directors Board.....	7
Article 15 : Réunion du Conseil d'Administration / Directors Board meeting.....	7
Article 16 : Bureau directeur / Director's office.....	7
Article 17 : Règlement intérieur / Rules of procedure.....	8
Article 18 : Responsabilité / Responsibility.....	8
Article 19 : Modification des statuts et règlement / Modification of the statutes and regulations.....	8
Article 21 : Confidentialité / Confidentiality.....	9
Article 22 : Dissolution / Dissolution.....	9
Les Membres Fondateurs / Founding Members.....	10



Article 1 : Nom / Last Name

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tels que modifiés à tout moment et leurs textes d'application, ayant pour dénomination :

CENTRE CULTUREL « GILBERT DE VENABLES »

« CCGV »

An association governed by the French law of July 1st, 1901 and the decree of August 16th, 1901, as amended at any time and their application texts, is created between the members of these statutes, having the name:

« GILBERT DE VENABLES » CULTURAL CENTER

« CCGV »

Article 2 : Historique / History

La création du Fief de Venables date de 1018 lors de la cession à l'évêché de Beauvais de certains biens propres que possédait Roger évêque de Beauvais (1002-1022) sur le pagi Madriacensis (actuellement Plateau de Madrie). Vers 1055 Gilbert reçoit le fief de Venables. En 1066 à l'appel de Guillaume le Conquérant, duc de Normandie, Gilbert de Venables s'enrôlera dans l'armée pour conquérir l'Angleterre. Pour ses bons et loyaux services, et suivant les promesses du duc, il sera doté de terres dans le comté du Cheshire. Gilbert y fera souche et ses descendants prendront le titre de baron de Kinderton. Le nom de Gilbert de Venables est cité dans le **Domesday Book**. Aujourd'hui le nom de Venables est porté par des familles disséminées sur les cinq continents.

The creation of the Venables fief dates back to 1018 during the transfer to the Beauvais bishopric of certain property owned by Roger, bishop of Beauvais (1002-1022) on the pagi Madriacensis (currently Plateau de Madrie). Around 1055 Gilbert receives the Venables fief. In 1066, at the call of William the Conqueror, Duke of Normandy, Gilbert of Venables enlisted in the army to conquer England. For his good and loyal services, and following the Duke's promises, he will be endowed with land in County Cheshire. Gilbert will take root there and his descendants will take the title of Baron de Kinderton. Gilbert de Venables's name is mentioned in the Domesday Book. Today the name of Venables is carried by families spread over five continents.

Article 3 : Objet / Object

- 1. Valoriser le patrimoine historique et culturel du nom de Venables.**
 - 2. Développer les relations internationales entre les Familles Venables et le village.**
-
- 1. Promote the historical and cultural heritage of the name of Venables.**
 - 2. Develop international relations between the Venables Families and the village.**



Article 4 : But / Goal

L'Association « Centre Culturel Gilbert de Venables » a pour but d'enrichir l'objet (Article 3) par la création d'évènements et d'activités culturelles communautaires.

The purpose of the Association "Cultural Center Gilbert de Venables" is to enrich the object (Article 3) by creating community cultural events and activities.

Article 5 : Siege social / Head office

Le siège de l'Association est fixé au : Mairie Déléguée de Venables 27940 Les Trois Lacs. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une ratification par une Assemblée Générale extraordinaire.

The registered office of the Association is fixed at: Mairie Déléguée de Venables 27940 Les Trois Lacs France. It may be transferred by simple decision of the Directors Board and will be subject to ratification by an extraordinary general meeting.

Article 6 : Durée / Duration

La durée de l'Association est illimitée.

The duration of the Association is unlimited.

Article 7 : Adhésion / Membership

Pour être membre de l'Association, il faut :

1. Présenter une demande d'adhésion
2. Être agréé par le Conseil d'administration
3. Avoir acquitté une cotisation annuelle

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir participer à la vie de l'Association.

To be a member of the Association, you must :

1. *Submit a membership request*
2. *Be approved by the Directors Board*
3. *Have paid an annual membership fee*

Membership is compulsory in order to participate in the life of the Association.

Article 8 : Membres / Members

L'Association se compose des :

1. Membres d'honneur :

Désigne une personne physique ou morale ayant rendu des services particuliers à l'Association et est élue par le Conseil d'Administration. Elle dispose d'une voix consultative dans les différentes instances de l'Association.

2. Membres bienfaiteurs :

Désignent les personnes physiques ou morales qui versent annuellement une cotisation de soutien dont le minimum est fixé par l'Assemblée générale. Elles sont de droit membres des assemblées générales avec voix délibérative.



3. Membres Adhérents :

Désignent les personnes physiques ou morales qui participent à la conception et la réalisation des activités. Elles prennent l'engagement de respecter les statuts, le règlement de l'Association et de verser annuellement une cotisation votée lors de l'Assemblée Générale. Elles sont de droit membres des assemblées générales avec voix délibérative et sont éligibles au Conseil d'Administration.

The Association is made up of:

1. **Honorary members :**

Refers to a natural or legal person who has rendered particular services to the Association and elected by the Board of Directors. He has an advisory voice in the various bodies of the Association.

2. **Benefactor members :**

Designate the natural or legal persons who pay an annual support contribution, the minimum of which is set by the General Assembly. They are by right members of general meetings with voting rights

3. **Associate Members :**

Designate the natural or legal persons who participate in the design and implementation of activities. They undertake to respect the status and regulations of the Association and to pay an annual membership fee voted at the General Assembly. They are by right members of general meetings with voting rights.

Article 9 : Radiation / Radiation

La qualité de membre se perd par :

1. Le décès.
2. La démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'administration
3. La radiation prononcée par Conseil d'administration.
4. Le non-paiement de la cotisation.
5. En raison d'un comportement portant atteinte à l'objet de l'Association.

Membership is lost by:

1. *Death.*
2. *Resignation which must be sent in writing to the Directors Board*
3. *Radiation pronounced by the Directors Board*
4. *For the non-payment of the contribution.*
5. *Detrimental conduct to the purpose of the Association.*

Article 10 : Cotisation / Contribution

Les membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de l'Association par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par décision de l'assemblée générale ordinaire.



Members of the Association contribute to the material life of the Association by paying a membership fee, the amount of which is set each year by decision of the ordinary general meeting.

Article 11 : Ressources / Resources

Les ressources de l'Association se composent :

1. Des cotisations de ses membres ;
2. Des produits des manifestations ;
3. Du revenu de ses biens ;
4. Des dons de ses membres d'honneurs et bienfaiteurs ;
5. Des subventions publiques ou privées ;
6. Des ressources créées à titre exceptionnel ;
7. De tous produits du mécénat public ou privé ;
8. Du produit des ventes et des rétributions reçues pour services rendus ;
9. Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association ;
10. Des dons en nature ;
11. De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses et s'il y a lieu une comptabilité de matières.

The resources of the Association consist of:

1. *Contributions from its members;*
2. *Proceeds from events;*
3. *Income from his property;*
4. *Donations from its honorary members and benefactors;*
5. *Public or private subsidies;*
6. *Resources created on an exceptional basis;*
7. *All products of public or private sponsorship;*
8. *Proceeds from sales and compensation received for services rendered;*
9. *Amounts received in return for services provided by the Association;*
10. *Donations;*
11. *All other resources authorized by law.*

Income and expenditure accounts are kept and, if necessary, stock accounts are kept.

Article 12 : Assemblée Générale ordinaire / Ordinary General Assembly

L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents ainsi que les membres bienfaiteurs à jour de leur cotisation qui disposent d'une voix délibérative et membres d'honneur qui disposent d'une voix consultative.

Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an, sur convocation individuelle du Président ou à la demande des 2/3 des membres. La convocation portant l'ordre du



jour est envoyée à chaque membre 15 jours avant la date de sa tenue par tous moyens usuels.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et le rapport d'activité qui lui sont présentés par le président, ainsi que le rapport financier et les comptes de l'exercice précédent soumis par le trésorier. Les assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle et élit les membres du conseil d'administration.

De manière générale l'Assemblée ne délibère que sur les questions portées à l'ordre du jour et consignées dans un registre.

Compte tenu du caractère communautaire à vocation internationale les séances se tiendront en visioconférence.

The general assembly includes all the adherent members as well as the benefactor members up to date with their subscription who have a deliberative voice and honorary members who have an advisory voice.

It meets in ordinary session once a year, at the individual invitation of the President or at the request of 2/3 of the members. The convocation containing the agenda is sent to each member 15 days before the date of its meeting by all usual means.

Any member may be represented by another member. Decisions are taken by a simple majority of the members present or represented.

The General Assembly decides on the moral report and the activity report presented to it by the president, as well as the financial report and accounts for the previous year submitted by the treasurer. The general assembly bind by their decisions all the members including those absent.

It sets the amount of the annual membership fee and elects the members of the board of directors.

In general, the Assembly only deliberates on issues on the agenda and recorded in a register.

Given the community character with an international vocation, the sessions will be held by videoconference.

Article 13 : Assemblée Générale extraordinaire / Extraordinary general meeting

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour traiter de tous sujets en dehors de l'assemblée générale ordinaire. Elle est convoquée par le président, à la demande d'au moins des 2/3 des membres ou du Conseil d'Administration.



The extraordinary general meeting is competent to deal with all matters apart from the ordinary general meeting. It is convened by the chairman, at the request of at least 2/3 of the members or of the Board of Directors.

Article 14 : Conseil d'Administration / Directors Board

L'Association est dirigée par un conseil d'administration de 10 membres. Ces membres sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale et sont rééligibles.

Le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les trois ans.

The Association is managed by a board of directors of 10 members. These members are elected for 3 years by the general assembly and are eligible for re-election.

The board of directors is renewed by thirds every three years.

Article 15 : Réunion du Conseil d'Administration / Directors Board meeting

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre civil sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal consigné dans un registre.

The board of directors meets at least once per calendar quarter when convened by the chairman or at the request of a quarter of its members. The presence of at least half of the members is necessary for the board of directors to be able to deliberate validly.

Decisions are taken by majority vote. The president has a casting vote in the event of a tie.

Meetings are recorded in a register.

Article 16 : Bureau directeur / Director's office

Le conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau directeur composé de :

1. Un(e) Président (e)
2. Un(e) Secrétaire
3. Un(e) Trésorier (e)

Le bureau directeur veille au fonctionnement quotidien de l'Association en conformité avec les orientations générales définies lors de l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration. Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou à la demande d'un de ses membres qui le compose.



Il représente l'Association dans ses rapports avec les institutions et les personnes physiques et morales, notamment les associations ou sociétés nationales, internationales ou non gouvernementales qui concourent au même but.

Les rôles respectifs des membres du bureau peuvent être précisés dans le règlement intérieur prévu par l'article des présents statuts.

The Board of Directors elects from among its members a board of directors composed of:

1. *A President*
2. *A Secretary*
3. *A Treasurer*

The board of directors oversees the daily operation of the Association in accordance with the general guidelines defined at the General Assembly and in application of the decisions of the Board of Directors. It meets whenever necessary when convened by the president or at the request of one of its members.

He represents the Association in its relations with institutions and natural and legal persons, in particular national, international or non-governmental associations or companies which work towards the same goal.

The respective roles of the members of the office may be specified in the internal regulations provided for in the article of these statutes.

Article 17 : Règlement intérieur / Rules of procedure

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il apportera des précisions aux statuts concernant les points qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

Internal regulations will be established by the board of directors and submitted for approval to the General Assembly. He will provide clarification to the status on matters relating to the internal administration of the Association. It cannot include any provision contrary to the status.

Article 18 : Responsabilité / Responsibility

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements contractés en son nom.

The Association's assets alone will be responsible for the commitments made in its name.

Article 19 : Modification des statuts et règlement / Modification of the statutes and regulations

Les statuts et règlement ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration et votés en Assemblée Générale.

The articles of association and regulations can only be amended on the proposal of the board of directors and voted on at the General Assembly.



Article 20 : Comptabilité / Accounting

Il est tenu une comptabilité par recettes et dépenses en partie double. Les dépenses de l'Association sont ordonnées par le président. Il effectue tout paiement et perçoit toutes recettes sous le contrôle du trésorier. Seules les signatures du président ou du trésorier valident les engagements financiers de l'Association. Le président et le trésorier sont fondés de pouvoir.

Double-entry revenue and expenditure accounts are kept. The expenses of the Association are ordered by the president. He makes all payments and collects all receipts under the control of the treasurer. Only the signatures of the president or treasurer validate the financial commitments of the Association. The president and the treasurer are authorized.

Article 21 : Confidentialité / Confidentiality.

Tous les membres de l'Association sont tenus d'observer la confidentialité des informations et des projets ou produits artistiques ou culturels de l'Association dont ils peuvent avoir connaissance dans le cadre des événements et manifestations organisés par l'Association, même si les dits projets ou produits ne sont pas déposés.

All members of the Association are required to observe the confidentiality of information and artistic or cultural projects or products of the Association of which they may become aware in the context of events and demonstrations organized by the Association, even if the said projects or products are not deposited.

Article 22 : Dissolution / Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire comprenant au moins les 2/3 des membres de l'Association présents ou représentés. Elle nomme un liquidateur qui aura la charge de mener à bien les opérations de liquidation. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

The dissolution is pronounced by the Extraordinary General Assembly comprising at least 2/3 of the members of the Association present or represented. It appoints a liquidator who will be responsible for carrying out the liquidation operations.

The assets will be devolved in accordance with article 9 of the law of July 1, 1901, to an association pursuing an identical goal.

Statuts adoptés par l'Assemblée constitutive

Fait à Venables le : 04 septembre 2021

Statutes adopted by the Constituent Assembly

Done at Venables on: 04 September 2021



Les Membres Fondateurs / Founding Members

Nom et Prénom / Last name and first name

Patrick LEQUETTE

Adresse / Address

1 rue des Grandes Vignes

Venables

27940 LES TROIS LACS

Signature / Signature



Nom et Prénom / Last name and first name

de GROOT Claudie

Adresse / Address

8 chemin des pâtures
78480 Verneuil s/Seine
66 60 93 29 39

Signature / Signature



Nom et Prénom / Last name and first name

de Groot, Robbert

Adresse / Address

8 Chemin des Patures
78480 Verneuil s/Seine
07 82 67 54 40

Signature / Signature



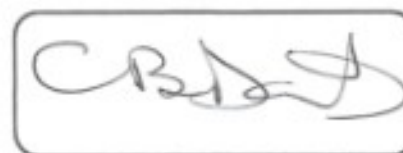
Nom et Prénom / Last name and first name

DONTENVILLE Christiane

Adresse / Address

2 Rue de Malpalm
27600 AILLY
06 08 52 70 79

Signature / Signature



Nom et Prénom / Last name and first name

MEYER Francis

Adresse / Address

50 rue de la Mare
La Mare sous Venables
27 940 LES TROIS LACS

Signature / Signature



Nom et Prénom / Last name and first name

MEYER Dominique

Adresse / Address

50, rue de la Gare
La Gare sous Venables
VENABLES - LES 3 LACS

Signature / Signature



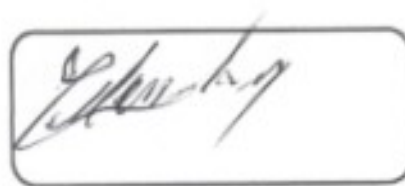
Nom et Prénom / Last name and first name

MARCHAND Christian

Adresse / Address

12 Rue de la Gare
de Mare sous Venables
27940 LES TROIS LACS

Signature / Signature



Nom et Prénom / Last name and first name

MARCHAND Marie Christine

Adresse / Address

12 Rue de la Gare
de Mare sous Venables
27940 LES TROIS LACS

Signature / Signature



Nom et Prénom / Last name and first name

CLERMONT Isabelle

Adresse / Address

33 bis rue de la Gare
VENABLES
27940 LES TROIS LACS

Signature / Signature



Nom et Prénom / Last name and first name

LEQUETTE Géraldine

Adresse / Address

1 Rue des Grandes Vignes
VENABLES
27940 LES TROIS LACS

Signature / Signature

